

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

CHARTRE « ÉTABLISSEMENT NOPHONE »

Un cadre éducatif pour apprendre, se concentrer et vivre ensemble

Conformément au Code de l'éducation et au Règlement Intérieur de l'établissement, l'usage du téléphone portable est interdit au collège La Salle Saint-Michel.

Au-delà du cadre légal, notre priorité est de garantir à chaque élève un environnement serein, propice à la concentration, à la réussite scolaire et à la qualité des échanges humains. Libérés de la distraction constante des écrans et des notifications, les élèves retrouvent du temps pour étudier, lire et tisser de véritables liens sociaux.

Conscients qu'il est difficile pour un adolescent de résister seul à la tentation du smartphone, le collège met à disposition de chacun une pochette sécurisée NOPHONE. Loin d'être une contrainte supplémentaire, cette pochette est un outil éducatif simple et concret : elle aide l'élève à développer sa maîtrise de soi et son autonomie, tout en garantissant le respect de la règle commune.

Notre objectif est partagé : que chaque élève franchisse le portail avec son téléphone rangé et verrouillé jusqu'à sa sortie, pour vivre pleinement sa scolarité et sa vie collective.

À ce titre, la présente charte définit les modalités pratiques d'utilisation de la pochette NOPHONE ainsi que le cadre garantissant son bon fonctionnement.

Article 1 – Le principe : au collège, le téléphone reste rangé

- L'utilisation du téléphone portable et des autres équipements de communication électronique est interdite dans l'établissement, sauf dans les situations expressément prévues par le règlement intérieur.
- Dès son arrivée au collège, tout élève qui possède un téléphone doit le placer dans la pochette NOPHONE fournie par l'établissement.
- La pochette est verrouillée à l'entrée et reste fermée pendant toute la présence de l'élève au collège. Elle est déverrouillée uniquement à la sortie, selon le dispositif prévu par l'établissement.
- L'élève présente sa pochette fermée au personnel présent au portail en entrant dans l'établissement.

Article 2 – Une pochette obligatoire pour faciliter le respect de la règle

- Chaque élève doit utiliser la pochette NOPHONE remise par l'établissement.
- Le téléphone doit être placé dans la pochette avant l'entrée dans l'établissement et y rester pendant toute la journée scolaire.
- Avant de placer le téléphone dans la pochette, l'élève doit l'éteindre.
- En cas de perte de la pochette, son remplacement sera facturé à hauteur de 10 €.
- En revanche, toute détérioration volontaire ou résultant d'un usage manifestement inapproprié de la pochette entraînera, en plus de la facturation de 10 €, une sanction disciplinaire.
- La pochette doit être conservée en bon état.

Article 3 – Le téléphone doit effectivement être dans la pochette

- La pochette NOPHONE n'est pas un simple rangement : elle doit contenir le téléphone personnel de l'élève.
- L'établissement peut procéder à une vérification dans le cadre du contrôle du dispositif. L'élève doit alors être en mesure de présenter sa pochette conformément aux consignes données par les personnels.
- Le refus de se soumettre à une vérification prévue par le dispositif constitue un manquement aux règles de l'établissement et sera traité comme tel.

Article 4 – Aucun second téléphone

- Il est interdit d'introduire ou de conserver un second téléphone afin de contourner le dispositif.
- La découverte d'un appareil supplémentaire constitue un contournement volontaire de la règle. L'élève sera sanctionné et l'appareil sera confisqué selon les modalités prévues par le règlement intérieur et restitué uniquement aux responsables légaux.

Article 5 – En cas d'oubli de la pochette

- Si un élève a oublié sa pochette ou ne possède pas de téléphone, il doit le signaler au personnel de vie scolaire ou au cadre éducatif présent au portail.
- Si l'élève possède son téléphone mais a oublié sa pochette: il signale son oubli au personnel de vie scolaire présent à l'entrée. Le téléphone sera conservé à la vie scolaire et rendu en fin de journée, conformément à l'emploi du temps.
- Les oublis répétés pourront être considérés comme une tentative de contournement et seront sanctionnés en conséquence.
- Un oubli non déclaré et découvert ultérieurement constitue un manquement à la règle et sera sanctionné.

Article 6 – Contrôles et respect des consignes

- L'établissement peut organiser des contrôles, notamment aléatoires ou ciblés, afin de vérifier le respect du dispositif NOPHONE.
- En cas de suspicion de contournement, l'élève peut être invité à présenter le contenu de sa pochette et, dans le respect du cadre réglementaire de l'établissement, ses effets personnels nécessaires à la vérification.
- Toute attitude de refus, de dissimulation ou de contournement constitue un manquement aux règles de fonctionnement du collège et de non-respect de cette charte.

Article 7 – Tout manquement est suivi d'une sanction

- Le respect de cette charte est une obligation pour tous les élèves. **Le non-respect de la présente charte entraîne une mise à pied d'une journée.**
- Sont notamment concernés : l'utilisation du téléphone dans l'établissement, l'absence volontaire de téléphone dans la pochette, la détention d'un second appareil, un oubli non déclaré, une tentative de fraude ou de contournement, ainsi qu'un refus de contrôle ou de présentation lorsque celui-ci est prévu par le dispositif.
- En cas de répétition des manquements, notamment lorsque l'élève persiste volontairement à ne pas respecter les règles malgré une première sanction, l'établissement pourra mettre en œuvre une réponse disciplinaire progressive et adaptée à la répétition et à la gravité des faits, conformément au règlement intérieur et aux procédures disciplinaires en vigueur. Des sanctions disciplinaires plus importantes pourront ainsi être prononcées.
- Cette règle a avant tout une vocation éducative et préventive : la pochette NOPHONE est un outil permettant à chaque élève de respecter plus facilement une interdiction qui s'applique déjà au collège. Le choix attendu est donc simple : respecter la règle plutôt que chercher à la contourner.

Article 8 – Le rôle des familles

- La réussite du dispositif repose sur une règle simple et commune : le téléphone reste hors d'usage pendant le temps scolaire.
- Les familles sont invitées à accompagner leur enfant dans l'appropriation de cette règle et à rappeler que la pochette NOPHONE est un outil éducatif destiné à l'aider à respecter une interdiction déjà applicable au collège.
- Les parents ou responsables légaux seront systématiquement informés des règles en vigueur et des manquements constatés.
- En cas de difficulté particulière, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement afin qu'une solution adaptée puisse être recherchée dans le respect du règlement intérieur et du cadre réglementaire.

À retenir

- Je n'utilise pas mon téléphone au collège.
- Si j'ai un téléphone, je le place dans ma pochette NOPHONE dès mon arrivée.
- Si je n'ai pas de téléphone avec moi, je le signale à l'entrée et je ne présente pas de pochette.
- Je garde ma pochette fermée jusqu'à ma sortie.
- Je sais que le non-respect de la charte entraîne une mise à pied d'une journée.
- Je respecte les contrôles et les consignes des adultes.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE ET DES RESPONSABLES LÉGAUX

Ce document d'information et d'engagement est distribué à la rentrée afin d'assurer la compréhension et l'adhésion au dispositif NOPHONE.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de la présente charte, de ses objectifs et des obligations qu'elle fixe. Nous comprenons que le respect du dispositif NOPHONE participe au bon fonctionnement du collège et que tout manquement fera l'objet d'une réponse de l'établissement conformément au règlement intérieur.

Fait à le

Signature de l'élève :

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature du ou des responsables légaux :

.....

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »